

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE A DESTINATION DES CITOYENS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026

### Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et est annexée aux documents budgétaires. Elle fait partie des pièces transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité<sup>1</sup>.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Depuis la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, est désormais en vigueur la généralisation du Compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est un document unique qui a succédé aux anciens « compte administratif » et « compte de gestion ». Pour mémoire, le compte administratif était établi en fin d'exercice par le maire, il constituait le bilan financier de la commune, en rendant compte des opérations budgétaires exécutées, et le compte de gestion était établi par le comptable public pour retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recette ; le Conseil municipal délibérait auparavant pour approuver chacun de ces documents dont ils devaient constater la stricte concordance. Désormais, le CFU constitue un document unique et donc commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public, en remplissant les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le budget de la Commune se présente toujours selon la même structure :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique dans sa partie relative à l'exécution budgétaire fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section par rapport aux prévisions. La « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur et la « vue détaillée » provient du comptable le CFU permet de confronter automatiquement leurs données.

<sup>1</sup> Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## I. Section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2025 est le suivant :

### Section de Fonctionnement

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultats de l'exercice 2025      | + 403 430.18          |
| Résultats antérieurs reportés     | + 635 655.37          |
| <b>Soit un résultat cumulé de</b> | <b>+ 1 039 085.55</b> |

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- Les charges à caractère général : Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et aux achats de prestations de services (repas de cantine notamment), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à l'entretien de la voirie, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de communication, aux taxes foncières payées par la commune.  
Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 924 046,83€. L'écart par rapport à aux prévisions, qui étaient de 1 174 038€, ramenées à 924 010,96 (en intégrant les décisions modificatives du budget prises en cours d'année). Cet écart réduit en cours d'année démontre une exécution globale des dépenses fiables et une estimation initiale prudente.
- Les dépenses de personnel : Ces dépenses s'élèvent à 949 188,70€ pour l'année 2025. Il était prévu 1 178 847€ au budget primitif, ce qui montre une réelle maîtrise de ce poste sensible et traduit également des reports de recrutements initialement prévus.
- Les autres charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux) etc. Ces charges s'élèvent à 331 881,52€.
- Les charges financières : Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 37 921,16€, classiquement fidèle aux prévisions.
- Les charges exceptionnelles : malgré une prévision de 1000€ en cas de nécessité, il n'y a aucune dépense sur ce chapitre cette année.

**Au total, en dépenses de fonctionnement le total des dépenses réelles est de 2 318 866,34€ (crédits employés) pour 2 805 378,62€ de crédits initialement ouverts au budgets 2025.**

### Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les atténuations de charges : Le remboursement des frais de personnel par l'assureur de la commune pour les agents en arrêts maladie, pour un montant de 124,31€ (contre 3000€ budgétés au départ).
- Les produits des services et du patrimoine et ventes diverses : Les produits proviennent principalement des coupes de bois communaux, de l'occupation du domaine public, de redevances et droits des services tels que les facturations de cantine, ou encore des prestations réalisées pour les partenaires et la mise à disposition d'agents communaux, notamment pour la Communauté de commune. Au total les recettes de ce chapitre s'élèvent à 229 724,72€.
- Les impôts et taxes : qui se subdivisent désormais en deux chapitres 073 – impôts et taxes et 731 – fiscalité locale dont les recettes s'élèvent ici respectivement à 674 236,59 (contre 668 518,19€ estimés) et à 1 075 060,70€ (soit 3 068€ de moins que budgétés).

- Les dotations, subventions et participations : il s'agit ici principalement des dotations de fonctionnement attribuées par l'Etat, dont le cadre et les principales évolutions est rappelé en seconde partie de la présente note, ainsi que de diverses participations de communes voisines à des services communaux (classes ULIS et entretien gymnase notamment) ainsi que de compensations suites à des réformes étatiques (taxe foncière, taxe professionnelle) et du fonds de compensation de la TVA. Le total des recettes de ce chapitre s'élève à 518 474.96€.
- Les autres produits de gestion courante : qui correspondent aux revenus des immeubles principalement (loyers ou location de salles), s'élèvent à 237 443 ce qui représente 23 770€ de plus que le montant prévu au budget initialement.
- Les produits exceptionnels : ils s'élèvent à 588,82€.

L'exécution est comparable à celle des exercices précédents, avec globalement des consommations restant inférieures aux crédits ouverts, ce qui est signe d'une prudence gardée lors des prévisions budgétaires et limites les imprévus (négatifs) en cours d'exercice.

Seuls de rares comptes affichent des écarts en dépenses, et qui restent raisonnables entre les réalisations et les montants budgétés initialement. Le décalage de facturation des dépenses d'énergie reportées sur 2025 (en lien avec un changement de fournisseur) et des besoins de formation exceptionnels pour le personnel liés à un changement de logiciel expliquent pour l'essentiel ces écarts.

Les recettes sont globalement fidèles aux prévisions, avec quelques rares bonnes surprises notamment sur les revenus des immeubles (notamment location de salles communales qui sont toujours estimés avec prudence).

## II. La section d'investissement

### a. Résultat

#### 1. Résultats d'investissement pour l'année 2025

##### Section d'investissement

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultats de l'exercice 2025      | - 964 493.96        |
| Résultats antérieurs reportés     | + 14 460.02         |
| Restes à réaliser 2025            | + 540 708.33        |
| <b>Soit un résultat cumulé de</b> | <b>- 309 325.61</b> |

#### 2. Solde des restes à réaliser

Les « restes à réaliser » (RAR) existent aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les montants de ces RAR sont « gelés » et ne peuvent être modifiés lors du vote du budget primitif.

En dépenses, ils correspondent à des dépenses prévues au budget de l'année précédente et engagées c'est-à-dire commandées aux entreprises. Il faut donc impérativement les reprendre au budget de l'exercice suivant.

Pour les recettes, il s'agit notamment de subventions, obtenues par la commune auprès de divers partenaires (Etat, Région, Département, ...) et incluses dans le budget mais qui n'ont pas pu être encaissées au cours de l'année précédente, pour diverses raisons : retard ou étalement dans la réalisation des travaux, délai d'attribution d'une subvention, défaut de mise en œuvre d'un projet resté en attente, etc.

Dès lors, ces montants, en dépenses comme en recettes, sont reportés sur le budget primitif 2025 à la section d'investissement, au sein de l'opération à laquelle ils étaient affectés au départ. Le Conseil municipal pourra toutefois revenir sur les montants et leur répartition entre les opérations, une fois que l'exécution budgétaire aura débuté, c'est-à-dire à compter du vote du budget primitif pour 2025.

Le montant cumulé des restes à réaliser s'élève à 250 173,38€ en dépense, et 790 881,71€ en recettes.

### *b. Analyse*

#### **Les dépenses d'investissement**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- Emprunts et dettes assimilés : ils s'élèvent à 210 194,92€ de remboursement de capital (pour des éléments complémentaires sur l'emprunt, voir infra).
- Immobilisations en cours : qui correspondent donc principalement aux opérations. Les crédits employés pour ce chapitre en 2025 s'élèvent à 1 076 672,54€ contre 1 458 594,19€ de crédits ouverts.

De façon assez habituelle, l'écart s'explique principalement par le report d'investissements qui n'ont pas été intégralement réalisés sur 2025 pour diverses raisons : les travaux finaux du gymnase, dont il a été difficile de venir à bout, se sont terminés dernièrement (bardage extérieur), le projet de rénovation thermique de la Mairie qui devait terminer fin 2025 sera parachevé courant 2026 suite à des aléas découvert en court de chantier qui nécessitent une intervention complémentaire de reprise et traitement des solivages dans les combles notamment. Sans remettre en cause l'aboutissement du projet, ce contretemps retarde le paiement des crédits afférents, le chantier initial étant temporairement suspendu.

#### **Les recettes d'investissement**

Ces recettes englobent les ressources propres, les subventions et recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement, dont la partie perçue en zone d'activité est reversée à la Communauté de communes), les remboursements du Fonds de compensation de la TVA et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 614 201,46€ contre 1 942 638,13€ de crédits ouverts, soit un écart de réalisation de plus de 810 227,29€. Cet écart important s'explique notamment par la budgétisation de recettes dont l'encaissement effectif tarde :

- soit du fait des délais de paiement des financeurs (DETR versée par l'Etat notamment, dont le solde demandé en novembre 2025 n'est toujours pas versé ce printemps 2026),
- soit du fait du décalage de travaux qui entraînent mécaniquement un report de demande de versement de solde, ceux-ci n'étant versés qu'après paiement des dernières factures. C'est notamment le cas, de façon assez thématique, des travaux de voirie qui ont fait l'objet de demandes de subventions accordées, sans toutefois que les travaux n'aient pu être engagés, ou encore des travaux du gymnase ou de rénovation énergétique de la Mairie pour les raisons susmentionnées.

Elles comprennent principalement (en réalisations nettes) :

- Les recettes réelles d'un montant de 454 045,86€. Il s'agit notamment :
  - Des subventions d'investissement reçues pour 121 544,51€ ;
  - Les emprunts et dettes assimilées pour 30 502,00€ (qui ne correspondent pas à un nouvel emprunt mais à un titre de consignation émis par la Commune pour la réalisation d'une opération par le compte d'un tiers).

- Des dotations, fonds divers et réserves, dont notamment les recettes de compensation de la TVA, pour un montant total de 301 348,92€ dont l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 13 598,98 € ;
- Les opérations patrimoniales pour un montant de 133 252,57€
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 26 903,03€.

Si le budget primitif 2025 avait initialement permis de basculer 394 342,55€ vers la section d'investissement, ce sont 518 174,60€ au total qui ont abondé la section d'investissement au fil de l'année (par décisions modificatives du budget). Ces marges de manœuvre ont été dégagées en cours d'année soit par l'abaissement de certaines dépenses de fonctionnement, soit par des recettes nouvelles ou supérieures à celles escomptées initialement.

## BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. **Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales (L. 2311-1) « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune » :

- Prévoir les dépenses et recettes : exercice d'anticipation sur la base d'estimations pour l'année civile concernée.
- Autoriser : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées, et les recettes inscrites devront être recouvrées.

Si d'ordinaire il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, pour 2026 le délai est porté au 30 avril l'année puisqu'il s'agit d'une année électorale de renouvellement du Conseil municipal. Le budget primitif, comme le CFU, est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. **Par cet acte, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.**

**Le budget 2026 a été voté à l'unanimité le 22 avril 2026 par le Conseil municipal de Saint-Genix-les-Villages.** Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été construit dans un délai mécaniquement raccourci du fait de l'élection récente du Conseil municipal, mais sur la base de préparations préexistantes des services et des travaux de la commission des finances qui a pu se tenir en Mairie le 17 avril 2026.

Il est à noter que :

- Le budget est préparé selon des scénarios pessimistes, tant en dépenses qu'en recettes, pour ne pas avoir de mauvaise surprise en cours d'exercice budgétaire.
- Sans changement avec les années passées, il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2025 correspondait à sa prévision et d'ajuster les montants à la hausse ou à la baisse pour coller davantage à ce qui a été réalisé lorsqu'il y avait un écart ou à ce qui est prévu en cas d'évolutions à venir mais déjà connues (évolutions tarifaires, des besoins, de prestataires etc.).
- Il sera possible de revenir sur le budget en cours d'année, par des décisions modificatives, qui permettront d'ajuster les crédits alloués aux divers comptes en fonction des réalisations.
- Comme l'année dernière, la préparation des budgets locaux a souffert des retards pris par l'adoption du budget national avec les discussions et revirements divers au cours de la préparation du projet de loi de finance 2026. La loi de finances finalement votée comporte plusieurs mesures affectant les collectivités territoriales et donc la commune (voir ci-dessous).

Deux sections structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et permet des investissements financiers dans des projets qui peuvent être structurants pour la Commune.

## I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est répartie en chapitres au sein desquels on retrouve des comptes qui regroupent des dépenses similaires, auxquels inscrire des montants de dépenses ou recettes.

Par exemple, au sein du chapitre 11 Charges à caractère général figurent le compte « énergie – électricité » (60612) ou encore le compte « contrats de prestations de service » (611) et « entretien et réparation de bâtiments publics (615221). Au sein du chapitre 12 Charges de personnel, figurent les comptes « personnel titulaire » (6411), « personnel non titulaire » (6413) ou encore le compte « charges de sécurité sociale et de prévoyance » (6450).

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Ce sont par exemple les dépenses de personnel, de fournitures, de consommation courante, de petit équipement, les indemnités élus et frais financiers ou encore les subventions aux associations, puis les recettes tirées des loyers, droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, les dotations et les transferts de l'Etat, certaines subventions de fonctionnement et le produit des impôts.

Pour 2026 le **contexte d'inflation** qui est certes moins soutenu que par le passé continue de produire des effets (notamment sur les prestations de services ou coûts d'assurance) ce qui maintient une pression à la hausse sur les coûts de fonctionnement.

Les recettes comme les dépenses de fonctionnement votées pour 2026 représentent 3 33 104,70€, le budget devant être voté en équilibre. A noter qu'en valeur absolue, l'écart qui existe au départ entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'*autofinancement*, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. L'excédent qui en est tiré est versé à la section d'investissement pour financer les projets de long court (voir infra).

### *b) Dépenses de fonctionnement*

Cette année encore une vigilance est conservée sur les dépenses de fluides (électricité et gaz notamment). Bien que la Commune bénéficie de tarifs bloqués dans le cadre des marchés à bons de commande dont elle bénéficie via son adhésion aux syndicats (SDES, SYANE), la crise en cours au Moyen-Orient a conduit l'équipe municipale à prévoir une enveloppe suffisante à parer d'éventuels aléas pour 2026.

Comme pour le budget primitif de l'an dernier, à nouveau les charges de personnel évoluent suite à l'adoption par le gouvernement du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL). Celui-ci doit augmenter de 12% sur les 4 prochaines années (3 points par an). Cette hausse des charges, déjà amorcée l'année dernière se poursuit donc et impacte les charges de personnel. Au premier janvier 2026 la contribution employeur est de 37,65%, et elle atteindra 43,65% en 2028 (taux cible).

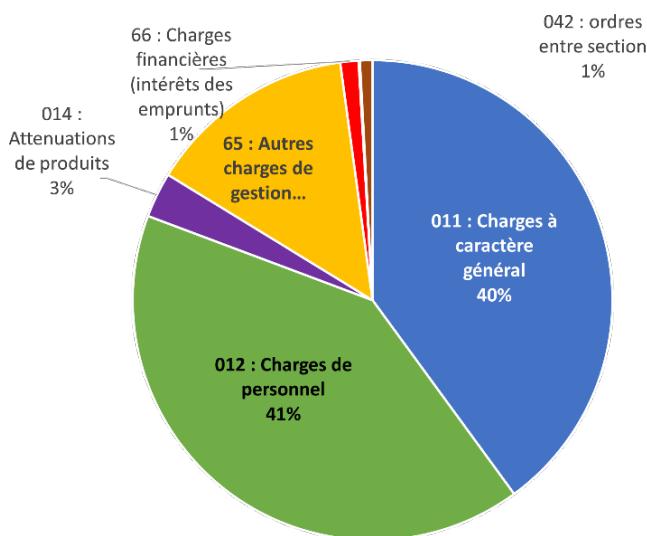
Pour 2026 un effort est fait notamment sur les réparations de bâtiments publics avec des provisions faites pour faire démousser le toit de la salle polyvalente et reprendre les vélux qui sont en mauvais état, et le remplacement de certains équipements du gymnase. Sur la voirie, des travaux de curages et d'entretien sont prévus comme chaque année, avec quelques marges supplémentaires en cas d'imprévus en cours d'année

(étant précisé que les fonds non utilisés pourront être réaffectés en cours d'année au besoin). Par ailleurs, des travaux sont prévus sur les bois de Saint-Maurice pour l'exploitation forestière de la parcelle n°10.

Il faut noter également une forte augmentation des coûts de maintenance divers (copieurs, chaudières, informatique...), qui s'imposent à la Commune du fait des revalorisations choisies par les prestataires et se montent en moyenne entre 15 et 20%, tout comme des tarifs d'assurance qui ont été unilatéralement revu à la hausse malgré des tentatives de discussions, et entraînent une augmentation tant des franchises que des cotisations, et ce en dépit du fait qu'aucun des sinistres déclarés par la Commune n'était de sa responsabilité directe.

Les montants et ordres de grandeur par chapitres qu'a voté le Conseil municipal sont les suivants :

| Chapitres                                | Montants arrondis |
|------------------------------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractères général         | 1 120 615€        |
| 012 Charges de personnel                 | 1 143 101€        |
| 014 Atténuation de produits              | 85 369€           |
| 65 Autres charges de gestion courantes   | 395 302€          |
| 66 Charges financières                   | 34 318€           |
| 67 Charges exceptionnelles               | 1 500€            |
| 68 Dotations provisions semi-budgétaires | 1 000€            |
| <i>Total dépenses réelles :</i>          | <i>2 781 205€</i> |
| 042 : opérations d'ordre entre section   | 23 685€           |



Note : par souci de lisibilité, les montants représentant moins d'1% n'apparaissent pas sur le graphique.

### c) Recettes de fonctionnement

A l'échelle nationale, les recettes de fonctionnement des communes ont généralement beaucoup baissé, du fait d'aides de l'Etat en constante diminution notamment par rapport à leurs dépenses, tout comme les ressources propres des communes suivant différentes réformes. Cette année encore, comme en 2025, en raison de l'état dégradé des finances de l'Etat, les collectivités sont appelées à un effort financier et les enveloppes de dotations sont clairement revues à la baisse.

Pour Saint-Genix-les-Villages, malgré une baisse tendancielle sur les 10 dernières années (pour mémoire, en 2014 l'équivalent des dotations forfaitaire perçues s'élevait tout de même à 416 020 €, en 2024 à 352 058€), la Commune nouvelle voit s'amorcer une baisse tendancielle de ses ressources versées par l'Etat, en dehors des recettes tirées des impôts et taxes.

Si le passage à la commune nouvelle en 2019 avait contribué à stabiliser les dotations à l'échelle de Saint-Genix-la-Villages, dans le cadre du « pacte de stabilité » issu de la loi du 16 mars 2015 relative l'amélioration du régime de la commune nouvelle la Commune ne bénéficie plus désormais d'aucun concours spécifique mis en place pour accompagner les communes nouvelles.

Sur les **dotations de l'Etat** allouées à la Commune, le budget restrictif adopté pour l'Etat entraine diverses

baisses, cette année encore :

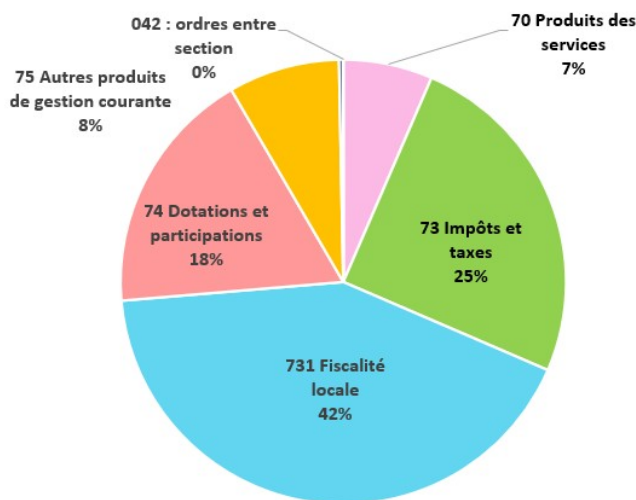
- Nouvelle baisse majeure des dotations de compensation comme la réforme de la taxe professionnelle avec -39 000€ ; Il est probable que cette recette soit prochainement purement et simplement supprimée.
- Les dotations principales comme la Dotation globale de fonctionnement (DGF) sont aussi touchées. La perte sur le total est de -10 000€ environ, puisque la Commune percevra au total 356 321€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF) dont :
  - 134 007€ de dotation forfaitaire (contre 155 141,00€ en 2025),
  - 222 314€ de Dotation de solidarité rurale (DSR) (contre 209 518,00€ en 2025) répartie en 96 931€ pour la fraction « péréquation » (contre 87 710,00€ en 2025) et 125 383€ pour la fraction « bourg-centre » (contre 121 808,00€ en 2025). Cela représente une évolution de la DSR totale d'environ +6,11% (contre +12% l'année dernière). La Commune bénéficie donc du dynamisme de la dotation « bourg-centre » sans que cela suffise toutefois à compenser la perte totale cumulée avec la dotation forfaitaire.

S'ajoutent 4228€ de dotation élu local (DPEL), ce qui est en hausse par rapport aux montants antérieurs (333€) mais largement insuffisant à compenser le reste.

Enfin, au titre des principales sources de recette pour la commune, en plus des dotations de l'Etat, il faut compter **la fiscalité locale et les impôts et taxe**. Le taux de revalorisation national de la base des impôts locaux a été augmenté de 0,8% (voir infra) ce qui portera pour 2026 le montant des recettes de fiscalité locale à 1 110 473€. Les autres impôts et taxes, doivent rapporter 658 469€, soit un montant total de 1 768 942€ (contre un total de 1 754 598€ en 2025). L'évolution est donc relativement faible.

Les montants et ordres de grandeur par chapitres qu'a voté le Conseil municipal sont les suivants :

| Chapitres                                       | Montants arrondis |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| 013 Atténuations de charges                     | 100€              |
| 70 Produits des services                        | 170 619€          |
| 73 Impôts et taxes                              | 658 469€          |
| 731 Fiscalité locale                            | 1 110 473€        |
| 74 Dotations et participations                  | 472 798€          |
| 75 Autres produits de gestion courante          | 212 862€          |
| <i>Total recettes de gestion des services :</i> | <i>2 625 321€</i> |
| 77 Produits exceptionnels :                     | 7 464€            |
| <i>Total recettes réelles :</i>                 | <i>2 632 785€</i> |
| 042 : opérations d'ordre entre section          | 558€              |



Note : par souci de lisibilité, les montants représentant moins d'1% n'apparaissent pas sur le graphique.

Dans cet équilibre, le virement de l'excédent des recettes de fonctionnement en recettes de la section d'investissement pour pouvoir financer les grands projets communaux (qui s'inscrit donc en dépenses de fonctionnement) s'élève à 558 213€ (voir infra).

#### d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2026 sont constants :

|                                       | Taux 2026 | Pour mémoire<br>taux 2025 | Pour mémoire<br>taux 2024 |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------|---------------------------|
| Taxe Foncière – Propriétés bâties     | 20.95 %   | 20.95 %                   | 20.95 %                   |
| Taxe Foncière – Propriétés non bâties | 50.26 %   | 50.26 %                   | 50.26 %                   |
| Taxe d'habitation                     | 9.86 %    | 9.86 %                    | 9.09 %                    |

Ces taux sont liés entre eux et ne peuvent évoluer indépendamment. L'année dernière une dérogation a permis de réajuster le taux de la Taxe d'Habitation désormais appliquée aux seules résidences secondaires lorsque ce taux est inférieur à une moyenne et dans la limite de 0,77 %. Le Conseil municipal avait décidé d'utiliser cette possibilité qui est donc sans changement.

Il est important de noter concernant la fiscalité locale que malgré le maintien des taux votés par les élus, les services fiscaux revalorisent automatiquement chaque année les valeurs locatives cadastrales au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation). **Cela entraine de fait une évolution des montants payés par les contribuables indépendamment de toute évolution de taux.** Cette année la revalorisation est de 0,8% (contre 1,7% l'année dernière).

Toutefois, une réflexion devra être menée par les élus en prévision de la prochaine campagne de vote des taux en 2027. En effet, en comparaison avec les collectivités de mêmes strates, la Commune tire moins de recettes de ses impôts locaux du fait de taux restés globalement bas. Ce choix politique, qui a pu être maintenu par le passé, ne pourra probablement pas l'être indéfiniment pour les années à venir au regard des marges de manœuvre de plus en plus réduites liées aux baisses de recettes versées par l'Etat notamment, et de la pression constante sur les dépenses de fonctionnement. Pour garder un niveau d'investissement correct, cette réflexion s'imposera dans le futur.

## II. La section d'investissement

#### a) Généralités et vue d'ensemble de la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux locaux, à l'amélioration de la voirie, à la réfection du réseau d'éclairage

public...) et les ressources d'emprunt.

**Cette année, après équilibre des recettes et dépenses et report de l'excédent de fonctionnement de 2025, le montant dégagé pour financer la section d'investissement est de 558 213€ (contre 354 490€ en 2025). Ce montant ne représente pas toutefois le montant intégralement disponible pour financer les projets communaux (qu'on nomme « opérations » au sens budgétaire).**

**Il faut d'abord y déduire les opérations non affectées** (amortissements, reversement conventionnel de taxes etc) **ainsi que les « restes à réaliser »**. Il s'agit des montants qui ont été basculés fin 2025 par le Maire sur l'année 2026, en recettes comme en dépenses, quand les travaux ou opérations étaient en cours et dont le paiement ou recouvrement était « certain » avant le vote du budget 2026.

Le total dégagé passe alors à 481 240€, ce qui est une légère amélioration par rapport à 2025, sans atteindre toutefois les montants plus confortables d'il y a quelques années.

Il y a enfin d'autres montants qui doivent être affectés directement au financement d'opérations qui sont engagées depuis 2025 et doivent être soldées en 2026 (autorisation de programme et crédits de paiement, dans une logique d'étalement pluriannuel des dépenses). Il s'agit par exemple du marché public passé pour la rénovation thermique de la Mairie, dont les travaux factures restent nécessairement à payer et s'étalent sur les deux années civiles, pour un montant programmé en 2026 s'élevant à 145 765€, en encore le financement de la maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation et requalification de la Rue des Ecoles pour un montant prévu en 2026 de 23.000€ environ. Quelques plus petites opérations diverses (matériel, réparation de bâtiment ou changement de logiciel) étaient à inscrire d'office, et enfin les montants de remboursements d'emprunts contractés par la Commune.

**Après ces déductions, le montant disponible pour ventiler des crédits est de 292 700,50€, qui ont été répartis sur différentes opérations (projets).**

### *b) Les principaux projets de l'année 2026*

Comme chaque année, certaines opérations feront donc l'objet de précisions au cours de l'année, et le budget pourra être adapté en conséquence via des décisions modificatives du budget (DM).

Les projets (opérations) les plus conséquents sur le budget d'investissement 2026 sont :

- La poursuite du marché de rénovation énergétique de la Mairie (dont environ 146 000€ de travaux restent à payer en 2026) auquel a été ajouté une enveloppe complémentaire de 30 000€ pour permettre de réaliser des travaux de reprise sur le solivage des combles qui s'est avéré fragilisé et nécessite un traitement. Il est envisagé de faire réaliser une partie des travaux en régie, puis il faudra recourir à des corps de métier spécialisé afin de résoudre le problème et parachever la phase finale des travaux initiaux, l'isolation des combles.
- La maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation routière et piétonne de la Rue des Ecoles afin que le dossier avance pour permettre le lancement effectif des travaux en 2027, suite à un nouveau décalage lié aux incompatibilités de programmation en 2026 par le SIAEP.
- L'acquisition du bâtiment de l'ancienne Direction départementale de l'équipement (DDE) dont le Département entend se séparer car il n'est plus occupé à titre professionnel, pour un montant de 115.000€ (acquisitions et frais divers compris), auquel a été ajoutée une enveloppe de 20.000€ pour des travaux de rafraîchissement intérieur qui seront indispensables à l'entrée dans les lieux. Toutefois, des échanges avec les représentants du Département et des vérifications techniques doivent être réalisées car des travaux plus lourds seront rendus nécessaires en cas d'acquisition effective.
- Quelques opérations diverses : acquisitions diverses de matériel et mise en place d'un second

ossuaire à Saint-Maurice, achat de matériel à Grésin, travaux préconisés par l'ONF sur la forêt communale à Saint-Maurice notamment, et provision pour des remplacements ou réparation de points d'eau incendie (PEI).

Les opérations de voiries à réaliser vont être retravaillées en commission travaux, de sorte qu'à ce stade le Conseil municipal n'a maintenu en dépense que certaines acquisitions foncières et études préalable aux travaux, pour laisser en suspens la réalisation effective de travaux, qui pourraient être redessinés et revus à la baisse.

### c) Montants votés de la section d'investissement

La section d'investissement du budget a été votée comme suit :

|                                          |                                                                                      | DEPENSES                         | RECETTES                   |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| VOTE                                     | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 650 320,94                       | 1 046 745,55               |
| +                                        |                                                                                      | +                                | +                          |
| REPORTS                                  | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 250 173,38                       | 790 881,71                 |
|                                          | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>850 033,94 | (si solde positif)<br>0,00 |
| =                                        |                                                                                      | =                                | =                          |
| Total de la section d'investissement (2) |                                                                                      | 1 750 528,26                     | 1 837 627,26               |

Elle se décompose en dépenses et en recettes (incluant les RAR - restes à réaliser) comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                                                | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 018                                                | RSA                                                                    | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) | 31 963,25                          | 12 838,68             | 141,18                     | 0,00                | 12 979,86            |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)        | 11 960,00                          | 10 960,00             | 0,00                       | 0,00                | 10 960,00            |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)                 | 1 227 686,74                       | 109 938,70            | 388 316,36                 | 0,00                | 498 255,06           |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)   | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)        | 186 984,20                         | 52 665,00             | 0,00                       | 0,00                | 52 665,00            |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                        | <b>1 458 594,19</b>                | <b>186 402,38</b>     | <b>388 457,54</b>          | <b>0,00</b>         | <b>574 859,92</b>    |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                    | 42 000,00                          | 0,00                  | 42 000,00                  | 0,00                | 42 000,00            |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (3)                                       | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                          | 241 463,92                         | 31 269,00             | 212 804,43                 | 0,00                | 244 073,43           |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)                           | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                  | 8 200,00                           | 2 000,00              | 6 200,00                   | 0,00                | 8 200,00             |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (3)                                 | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                        | <b>291 663,92</b>                  | <b>33 269,00</b>      | <b>261 004,43</b>          | <b>0,00</b>         | <b>294 273,43</b>    |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)                        | 30 502,00                          | 30 502,00             | 0,00                       | 0,00                | 30 502,00            |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                        | <b>1 780 760,11</b>                | <b>250 173,38</b>     | <b>649 461,97</b>          | <b>0,00</b>         | <b>899 635,35</b>    |

|                                                    |                                             |                   |  |               |             |               |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|--|---------------|-------------|---------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 13 443,47         |  | 558,97        | 0,00        | 558,97        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (7)                | 133 252,57        |  | 300,00        | 0,00        | 300,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>146 696,04</b> |  | <b>858,97</b> | <b>0,00</b> | <b>858,97</b> |

|              |                     |                   |                   |             |                   |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>1 927 456,15</b> | <b>250 173,38</b> | <b>650 320,94</b> | <b>0,00</b> | <b>900 494,32</b> |
|--------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|

+

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>850 033,94</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>1 750 528,26</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                                 | Pour mémoire, budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 | Propositions nouvelles (2) | Vote de l'assemblée | TOTAL (= RAR + vote) |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|
| 018                                                | RSA                                                     | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3) | 883 099,17                         | 760 379,71            | 515,68                     | 0,00                | 760 895,39           |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (4)                       | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)         | 1 058,00                           | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (3) (13)               | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (3)                         | 1 058,00                           | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5)           | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)                | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                         | <b>885 215,17</b>                  | <b>760 379,71</b>     | <b>515,68</b>              | <b>0,00</b>         | <b>760 895,39</b>    |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)         | 280 000,00                         | 0,00                  | 130 000,00                 | 0,00                | 130 000,00           |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (6)             | 13 598,98                          | 0,00                  | 309 325,61                 | 0,00                | 309 325,61           |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (3) (7)          | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                           | 30 502,00                          | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)            | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                   | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (3)                  | 0,00                               | 0,00                  | 0,00                       | 0,00                | 0,00                 |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations                 | 24 455,00                          | 0,00                  | 24 705,00                  | 0,00                | 24 705,00            |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                         | <b>348 555,98</b>                  | <b>0,00</b>           | <b>464 030,61</b>          | <b>0,00</b>         | <b>464 030,61</b>    |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)      | 30 502,00                          | 30 502,00             | 0,00                       | 0,00                | 30 502,00            |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                         | <b>1 264 273,15</b>                | <b>790 881,71</b>     | <b>464 546,29</b>          | <b>0,00</b>         | <b>1 255 428,00</b>  |

|                                                    |                                                   |                   |  |                   |             |                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 518 174,60        |  | 558 213,68        | 0,00        | 558 213,68        |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 26 937,81         |  | 23 685,58         | 0,00        | 23 685,58         |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 133 252,57        |  | 300,00            | 0,00        | 300,00            |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>678 364,98</b> |  | <b>582 199,26</b> | <b>0,00</b> | <b>582 199,26</b> |

|              |                     |                   |                     |             |                     |
|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>1 942 638,13</b> | <b>790 881,71</b> | <b>1 046 745,55</b> | <b>0,00</b> | <b>1 837 627,26</b> |
|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------|---------------------|

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>1 837 627,26</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**581 340,29**

Les « immobilisations en cours » correspondent aux opérations, c'est-à-dire aux dépenses de long terme (en principe) qui augmentent ou modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Commune.

Cette année, le budget d'investissement a donc été voté en suréquilibre par le Conseil municipal sur proposition du Maire, pour deux raisons :

- D'une part, en raison de subventions qui devront être désinscrites des recettes d'investissement car

les projets en question ont pris trop de retard et les subventions sont devenues caduques : c'est le cas des gymnases, et des travaux de rénovation intérieur de l'école élémentaire) pour un montant de 45 740€ au total. Elles figurent pour l'instant en restes à réaliser donc automatiquement inscrites au budget, mais devront être déduites lors d'une prochaine décision modificative du budget.

- **D'autre part pour laisser le temps au Conseil d'utiliser les crédits restants plus tard, lorsque les projets à mener seront mieux identifiés et que l'ordre des priorités sera fixé.** De façon générale, cela permet également d'avoir quelques réserves de crédits disponibles pour financer des projets d'investissement en cours d'année.

#### d) Les subventions d'investissements prévues

Lorsqu'un projet doit être réalisé par la commune, ces subventions sont sollicitées chaque fois que les dispositifs des partenaires institutionnels le permettent.

Pour 2026, il n'y a pas de subvention nouvelle inscrite au budget. Deux dossiers principaux sont en instance, mais les réponses n'ont pas encore été notifiées par les services concernés. Les demandes de subventions en instance sont les suivantes :

| Projet                                                                                | Coût estimé de l'opération (HT) | Financier                               | Montant demandé                                                        | Reste à charge communal                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Remplacement de la chaudière de l'appartement de l'école à Saint Maurice de Rotherens | 29 900,00€                      | Etat - Préfète de la Savoie (DETR)      | 10 900,00€                                                             | 5 812€<br>(soit 20,11%)                                           |
|                                                                                       |                                 | Département de la Savoie (FDEC)         | 9 248,00€                                                              |                                                                   |
|                                                                                       |                                 | SDes Contrat chaleur                    | 2 940,00€                                                              |                                                                   |
| Sécurisation de la Rue des Ecoles                                                     | 613 490,96€                     | Etat / Département (amendes de police)  | Montant à déterminer par le service instructeur.<br>Escompté : 90 182€ | A ce jour estimé à<br>361 899€<br>(hors DETR)<br><br>(Soit 79,5%) |
|                                                                                       |                                 | Département (participation enrobé)      | Escompté : 89 000€                                                     |                                                                   |
|                                                                                       |                                 | Département de la Savoie (Contrat dép.) | 57 921,96€                                                             |                                                                   |
|                                                                                       |                                 | Etat - Préfète de la Savoie (DETR-DSIL) | A déterminer en 2026                                                   |                                                                   |

**Attention, les montants attendus et renseignés ici ne figurent pas encore formellement au budget :** les demandes sont effectuées ou à effectuer sur la base des critères classiques d'attributions mais seules les notifications officielles des partenaires (Préfet de Département, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental...) permettent de connaître les montants précis qui seront attribués pour chaque projet et de les inscrire réellement au budget. Celles-ci interviendront en cours d'exercice et, là encore, des décisions modificatives du budget permettront d'intégrer les montants définitifs aux recettes d'investissements. Il faut noter également qu'en fin d'opération la Commune peut également récupérer une partie de la TVA pour un montant de 16,404% du montant TTC de l'opération, ce qui n'est pas une source de financement « directe » au sens d'une subvention, mais permet de réduire le reste à charge réel de la Commune, avec un décalage temporel toutefois.

Par ailleurs, un certain nombre de subventions sont inscrites en restes à réaliser pour un montant total de 790 881€ dont notamment :

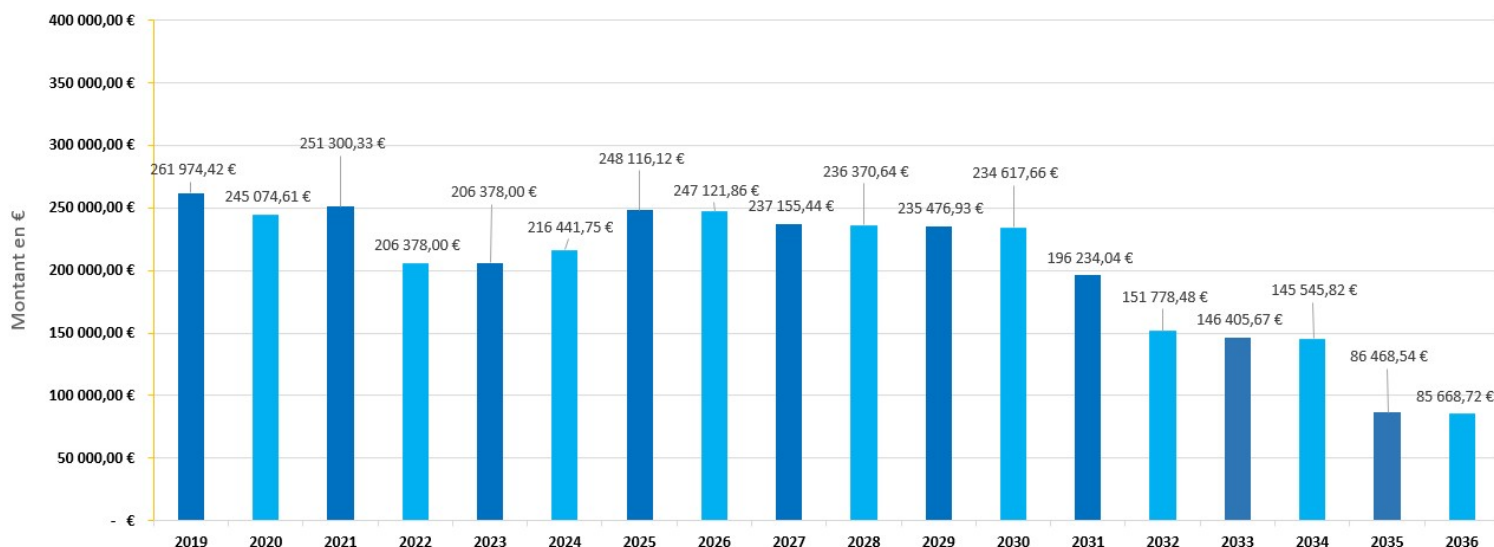
- 200 000€ de DETR (Etat) pour la cantine maternelle dont les fonds n'ont pas été reçus à malgré une demande de solde déposée en novembre dernier, et 115 000€ de Contrat région ville et appel à projet bois local, qui ont été effectivement versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier ;
- Un total cumulé de 236 363€ pour la rénovation thermique de la Mairie, qui pourront être

- intégralement soldés à la fin de l'ensemble des travaux ;
- Un total cumulé de 41 632€ de subventions FDEC (Département) pour les projets de voiries, qui doivent toutefois être réexaminés (voir supra).
- 16 548€ de subventions au titre du programme « Diversifier l'offre touristique des territoires de Montagne » de la Région, dont les fonds ont également été versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier.
- Un total de 28 995€ de subvention de la Région et du FDEC (Département) pour la rénovation intérieure de l'école élémentaire, dont au moins 18 143€ ne seront finalement pas touchés du fait du retard d'exécution du projet ayant conduit à la caducité des subventions.
- Un total de 27 597€ (répartis en 12 600€ de subvention Etat -DETR et 14 997€ de subvention Contrat d'Aménagement Régional) qui correspondent à des soldes de subventions pour le financement du gymnase mais auxquels, là aussi, la Commune devra renoncer du fait de la caducité des subventions lié à la durée excessive de parachèvement des travaux.

### e. L'endettement, le désendettement et le recours à l'emprunt

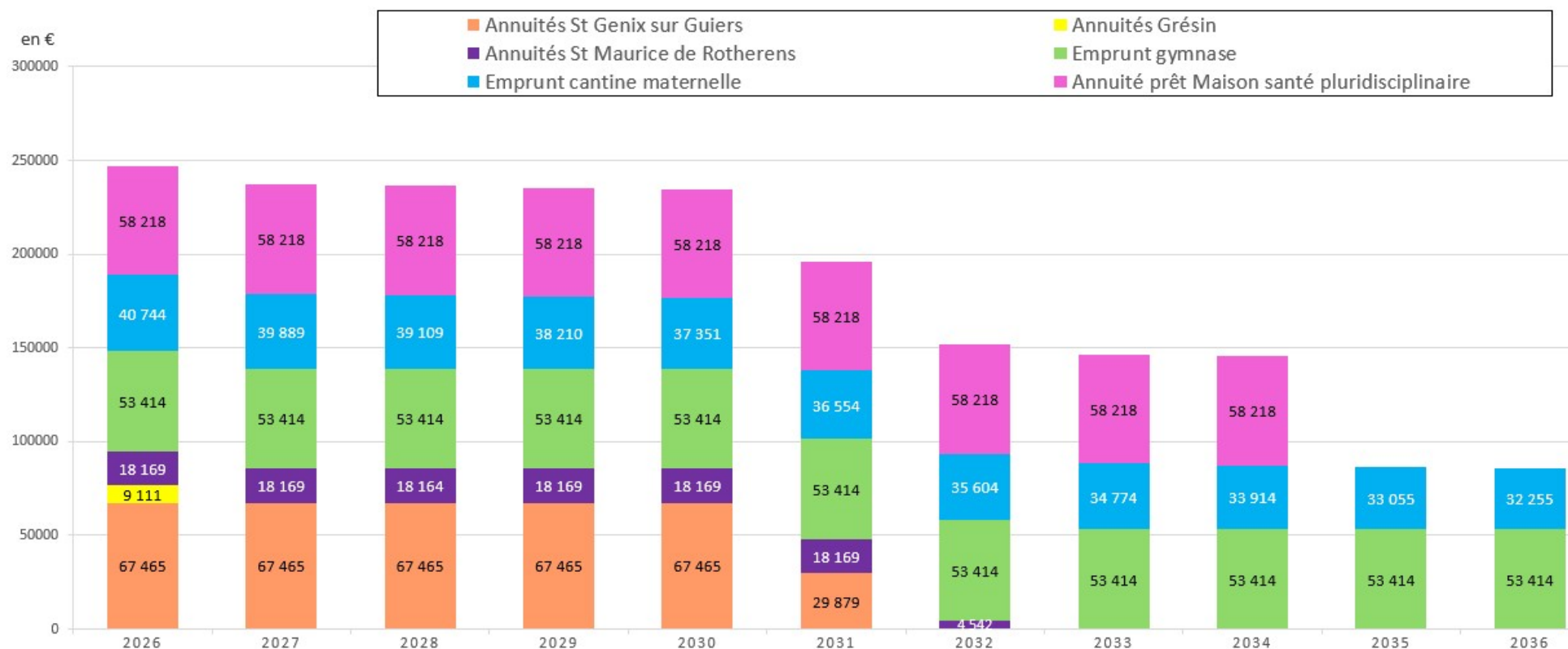
Un effort de désendettement a été entrepris depuis plusieurs années par la commune. En 2024 un nouvel emprunt a été contracté pour financer les travaux de construction du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil. L'évolution de l'endettement et donc du remboursement d'annuités se présente comme suit :

Montant cumulé des annuités d'emprunt de la Commune de Saint Genix les Villages  
(2019-2036)



La ventilation de ces montants sur les 10 prochaines années est la suivante :

### VENTILATION DES EMPRUNTS (ANNUITES SUR LA PÉRIODE 2026-2036)



Notes de lecture :

1. la Commune perçoit un loyer des soignants de la Maison de santé pluridisciplinaire qui contribue à équilibrer le montant de l'emprunt contracté par la Commune pour la construction du bâtiment.
2. La Commune participe également au remboursement des emprunts contractés par le Syndicat scolaire du Mont Tournier, qui ne figurent pas dans ses emprunts « directs ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant cumulé de l'endettement de la commune est de 2 178 054€, qui sont répartis entre les divers emprunts encore cours :

| Commune déléguée | Désignation                 | Montant emprunté | Taux  | Coût total     | Annuité     | Année d'obtention | Année de fin d'échéance |
|------------------|-----------------------------|------------------|-------|----------------|-------------|-------------------|-------------------------|
| GRE              | Aménagement chef-lieu       | 100 000,00 €     | 2,92% | 125 636,68 €   | 9 111,00 €  | 2003              | 2026                    |
| STG              | Maison de santé (rachat)    | 916 878,64 €     | 1,50% | 1 050 763,88 € | 14 554,49 € | 2016              | 2035                    |
| STG              | Terrain de foot synthétique | 400 000,00 €     | 1,50% | 448 177,95 €   | 14 969,41 € | 2016              | 2031                    |
| STG              | Prêt "travaux" budget 2015  | 500 000,00 €     | 1,61% | 564 026,81 €   | 9 396,72 €  | 2015              | 2030                    |
| STG              | Prêt extension gymnase      | 1 000 000,00 €   | 0,66% | 1 068 980,96 € | 13 353,39 € | 2019              | 2040                    |
| STGLV            | Cantine maternelle          | 500 000,00 €     | 3,39% | 673 628,69 €   | degressives | 2024              | 2044                    |
| STM              | Aménagement hameau Beyrin   | 250 000,00 €     | 1,15% | 272 540,44 €   | 4 542,34 €  | 2016              | 2032                    |

Légende : STG = St Genix sur Guiers / STM = St-Maurice-de-Rotherens, STGLV = St Genix les Villages, GRE = Grésin

Pour 2026, il n'y a pas de nouvel endettement prévu au moment du vote du budget primitif. Le calendrier sera à affiner pour déterminer le moment opportun pour contracter l'emprunt qui sera nécessaire pour financer la sécurisation de la Rue des Ecoles.

\*

\*

\*

Fait à Saint Genix les Villages, le 28 avril 2026.

Le Maire,  
Nicolas JACQUEMIER

